

DÉFINITION

C'EST QUOI ?

Le Contrat de professionnalisation est un contrat de travail associant des périodes de formation et des périodes d'activités en entreprise. Il permet d'acquérir une qualification reconnue ou non (expérimentation à venir), selon un programme déterminé avec l'alternant.

Il favorise l'insertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap. Renforcé par la loi Avenir professionnel de septembre 2018, il constitue une solution de recrutement pour votre entreprise qui présente de nombreux avantages.

CARACTÉRISTIQUES

PUBLIC CONCERNÉ

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux :

- **Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus** dans le but de favoriser l'acquisition d'une première qualification professionnelle ou en vue de compléter leur formation initiale quel que soit le niveau d'accès au métier souhaité ;
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;**
- **Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;**
- **Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)**, il est possible d'enchaîner directement un contrat de professionnalisation à l'issue d'un CUI ;
- Public « **nouvelle chance** » (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail).

FORMATIONS

QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif de formation professionnelle continue permet d'acquérir une qualification favorisant une insertion ou une réinsertion professionnelle :

- Soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Soit reconnue dans les classifications d'une Convention Collective de travail (CCN)
- Soit ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI).

MISE EN ŒUVRE

QUELLES SONT LES MODALITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le contrat de professionnalisation peut être réalisé en CDD ou CDI.

Dans le cas d'un CDI, l'action de formation doit obligatoirement se dérouler en début de contrat. La durée du contrat doit être comprise entre **6 et 12 mois**, elle peut être **portée jusqu'à 24 mois** pour certains publics ou dans les cas prévus par l'accord collectif applicable à l'entreprise.

La durée du contrat de professionnalisation peut être portée à 36 mois pour les publics « Nouvelle Chance ».

COMMENT S'ORGANISE LA FORMATION ?

La formation doit être comprise **entre 15% à 25% de la durée du contrat** ou de l'action de professionnalisation des CDI (150 heures minimum).

Celle-ci peut être **supérieur à 25% lorsque cela est prévu par accord de branche comme dans le Secteur Sanitaire, Social et Médico-Social privé à but non lucratif, l'Hospitalisation privée ou le Thermalisme.**

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour plus d'information.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FORMATION ?

La formation s'exécute en Centre de Formation. L'alternance peut se dérouler dans une ou plusieurs entreprises, d'activités professionnelles en relation avec la qualification visée.

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT EMBAUCHER EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Toutes les entreprises de droit privé contribuant au financement de la formation continue peuvent embaucher en CP. Cela inclut les **entreprises de travail temporaire.**

En revanche, les employeurs de droit public ne peuvent pas embaucher en Contrat de professionnalisation (Etat, collectivités locales, organismes consulaires, établissements publics à caractère administratif).

Néanmoins, les établissements publics industriels et commerciaux ainsi que certains GIP de statut privé, peuvent recourir au dispositif.

L'EMPLOYEUR DOIT-IL DÉSIGNER UN TUTEUR ?

Un tuteur doit en effet être désigné pour accompagner l'alternant dans la tenue de ses missions et la vie de l'entreprise, il s'agit du tuteur.

Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée. En l'absence d'un salarié qualifié dans la structure, l'employeur peut lui-même exercer cette fonction.

QUELLES SONT LES PRISES EN CHARGE DE L'OPCO SANTÉ ?

Retrouvez toutes les informations relatives aux prises en charge de l'OPCO Santé dans notre fiche récapitulative disponible sur opco-sante.fr **en cliquant ici.**

L'OPCO Santé vous accompagne dans la mise en place de vos contrats d'alternance et de professionnalisation via :

- une sélection de webinars sur notre site opco-sante.fr
- un tutoriel vidéo pour remplir son cerfa, **en cliquant ici.**

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller OPCO Santé.
